

Compte rendu de la réunion du comité paritaire EHDA de la Commission scolaire des Affluents, tenue le 25 septembre 2017, à 13h30, à la salle Alain-Proulx de la commission scolaire.

Présences :

<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-François Joly, directeur	Services éducatifs
<input checked="" type="checkbox"/>	Guylaine Tremblay, directrice	Service des ressources humaines
<input checked="" type="checkbox"/>	Stéphanie Brochu, directrice	École des Pionniers
<input checked="" type="checkbox"/>	Ghislain Plourde, directeur	École secondaire Le Prélude
<input checked="" type="checkbox"/>	Karine Nantel, vice-présidente	SERM
<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Christine Dupuis, conseillère	SERM
<input checked="" type="checkbox"/>	Sébastien Boucher, enseignant	École secondaire Jean-Baptiste-Meilleur
<input checked="" type="checkbox"/>	Monique Labossière, enseignante	École l'Envolée
<input checked="" type="checkbox"/>	Caroline Savoie, enseignante	École de la Seigneurie

Légende :

Partie patronale : PP

Partie syndicale : PS

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté tel que présenté.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des comptes rendus des 21 mars et 16 mai 2017
3. Suivis:
 - 3.1. Élève intégré en novembre 2016 – école Jean-De La Fontaine
 - 3.2. Élèves en modification en classe régulière
 - 3.3. Pondération a priori pour les élèves SE des écoles Jean-Baptiste-Meilleur et du Coteau en situation de réintégration
 - 3.4. Utilisation des allocations prévues de l'entente nationale 2015-2020
 - 3.5. Portrait des apprentissages à l'intérieur du bilan de fonctionnement – élèves en modification
 - 3.6. Cadre de référence sur la gestion des comportements
 - 3.7. Répartition des orthopédagogues par école
 - 3.8. Règles budgétaires des écoles - 2017-2018
4. Classes ressources - nouveau modèle organisationnel 2017-2018 et 2018-2019
5. Offre de formation et d'accompagnement au secondaire 2017-2018 - enseignantes et enseignants ressources et les pratiques probantes
6. Ajout de services d'orthopédagogie vs jumelage des postes - nouvelle mesure 2017-2018
7. Dates des rencontres du comité paritaire EHDA de la Commission scolaire des Affluents pour l'année scolaire 2017-2018
8. Varia
 - 8.1 École de l'Orée-des-Bois - préscolaire
 - 8.2 Bilan de la formation conjointe sur le comité-école EHDA

2. Lecture et adoption des procès-verbaux des 21 mars et 16 mai 2017

Les procès-verbaux des rencontres des 21 mars et 16 mai 2017 sont adoptés en y incluant les modifications convenues par les parties.

3. Suivis

3.1 Élève intégré en novembre 2016 – école Jean-De La Fontaine

La PS mentionne que ce dossier est clos puisque les deux enseignantes concernées ont été rémunérées.

3.2 Élèves en modification en classe régulière

La PS indique qu'elle n'a pas reçu le tableau présentant le portrait des élèves en modification à la 3^e étape que la PP devait lui faire parvenir. Elle ajoute qu'à la suite de la consultation effectuée auprès des enseignantes et enseignants sur le sujet, elle a constaté une méconnaissance du personnel enseignant et des directions de ce qu'est un élève en modification. Elle précise qu'elle a reçu plusieurs réponses d'enseignantes et d'enseignants de 1^{ère} année, ce qu'elle trouve inquiétant. Ces réponses n'ont pas été compilées. Également, les élèves ont souvent la mention MO indiquée au PI alors qu'on ne retrouve pas le code au bulletin.

La PP répond qu'elle croit également qu'il y a méconnaissance de ce qu'est un élève en modification. Ce concept est récent; il a été introduit dans l'instruction annuelle il y a environ 5 ans. Auparavant, l'élève aurait eu un échec au bulletin.

La PS indique que la PP avait parlé d'une dizaine d'élèves en modification. Selon la consultation, il y en aurait plutôt 34. Sur ces 34 élèves, 6 n'ont pas la mention MO au PI. Elle ajoute qu'un suivi sera fait afin de savoir la durée pour laquelle un élève au primaire est en modification.

La PP mentionne qu'avant qu'une décision formelle d'ajouter la mention MO au bulletin soit prise, dans les faits, les modifications sont déjà appliquées par l'enseignantes ou l'enseignant. Elle ajoute que lorsque qu'un élève a la mention MO au bulletin, il ne s'agit pas d'une solution temporaire. Elle prétend qu'il serait important de remettre à jour les termes adaptation et modification pour l'ensemble des intervenants afin d'en arriver à une meilleure compréhension commune.

La PS s'interroge sur la façon d'aider le personnel enseignant ayant cette surcharge de travail.

La PP répond qu'elle comprend le côté « HDAA » de ce sujet mais croit plutôt qu'il devrait être traité en comité des politiques pédagogiques. Elle indique qu'elle comprend que la PS demande que le terme « modification » soit analysé. Elle ajoute qu'elle enverra le tableau présentant le portrait des élèves en modification à la 3^e étape sous peu.

La PS, pour sa part, enverra à la PP le nom des élèves en modification dans trois matières et plus.

3.3 Pondération a priori pour les élèves SE des écoles Jean-Baptiste-Meilleur et du Coteau en situation de réintégration

La PS aimerait obtenir le statut de la lettre d'entente en lien avec ce dossier. La version syndicale a été envoyée à la PP le 13 juin dernier mais aucun retour n'a été fait depuis. La lettre d'entente provisoire a été présentée à l'une des personnes déléguées de l'école

secondaire du Coteau lors d'un entretien téléphonique puisque plusieurs questionnements ont été soulevés par des membres qui vivent cette situation d'intégration. La PS réitère qu'un des considérants figurant à la version syndicale du 13 juin était un incontournable à la signature de cette lettre d'entente provisoire : « considérant que les enseignantes et enseignants visés par cette intégration d'un ou des élèves en soient avisés avant celle-ci et qu'ils y consentent ».

La PP répond qu'un entretien téléphonique avec Olivier Mailhot, directeur adjoint du Service des ressources humaines, a eu lieu la semaine dernière. Le seul point problématique soulevé par la PP serait qu'à tout moment, durant l'année scolaire, le ou les élèves intégrés seraient retirés du groupe si l'intégration en classe régulière ne convient plus à l'enseignante ou à l'enseignant. La lettre d'entente provisoire sera envoyée à la PS sous peu.

La PS ajoute qu'à ce jour, la situation vécue dans les milieux concernés n'est pas celle qui lui avait été présentée. Elle s'interroge sur la suite des événements si la lettre d'entente provisoire n'est pas respectée. Un problème est vécu actuellement à l'école du Coteau dans un groupe de 28 élèves en secondaire 4. Il y aurait 10 élèves TRP, 1 élève ayant doublé, 2 élèves provenant de classes ressources, dont 1 codé 12. Une enseignante concernée par l'entente, qui enseigne à ce groupe d'élève, n'aurait pas de soutien visible en classe de manière soutenue et continue alors que la PS considère que la lettre d'entente provisoire le prévoit.

La PP réitère que la lettre d'entente provisoire sera finalisée sous peu. Lorsqu'elle sera officialisée, la PP rencontrera l'équipe école de l'école du Coteau.

La PS indique que le délai est le 15 octobre. Elle ajoute que la situation devra être régularisée avant cette date. À défaut, les groupes devront être réorganisés.

3.4 Utilisation des allocations prévues de l'entente nationale 2015-2020

La PS indique que la PP devait revenir avec une proposition sur l'utilisation des sommes.

La PP répond qu'elle informera la PS sur l'utilisation et la localisation des nouvelles ressources engagées (5 orthopédagogues et 2 psychoéducatrices).

3.5 Portrait des apprentissages à l'intérieur du bilan de fonctionnement - élèves en modification

La PS collecte actuellement les réponses du sondage. Elle reviendra sur le sujet.

3.6 Cadre de référence sur la gestion des comportements

La PS désire obtenir le statut de ce dossier.

La PP mentionne que le cadre est grandement inspiré de celui au soutien au comportement positif. Quelques écoles sont déjà impliquées dans la mise en place du cadre de référence (du Méandre, St-Louis (Terrebonne), des Pionniers, etc.). Elle fera un retour lors d'une prochaine rencontre.

3.7 Répartition des orthopédagogues par école

La PS a reçu, en juin dernier, la répartition des effectifs en orthopédagogie, primaire et secondaire, pour l'année scolaire 2017-2018. Lors de la rencontre du comité de mai dernier, elle a demandé d'obtenir la valeur associée à chacun des critères sur la répartition des professionnels, tout particulièrement en orthopédagogie. Elle n'a pas reçu l'information.

La PP répond qu'elle enverra l'information demandée à la PS.

3.8 Règles budgétaires des écoles - 2017-2018

La PS a reçu la répartition budgétaire entre les écoles, les centres et la commission scolaire adoptée au Conseil des commissaires du 28 mars 2017. Elle demande s'il est normal que des portions de texte soient surlignées en gris. Elle demande si une version mise à jour est disponible.

La PP répond que lorsque la répartition budgétaire entre les écoles, les centres et la commission scolaire a été adoptée par le Conseil des commissaires, elle n'avait pas reçu les règles budgétaires provenant du ministère. Celles-ci ont été reçues en juin dernier.

La PS demande si elle peut obtenir la répartition budgétaire entre les écoles, les centres et la commission scolaire avec les montants mis à jour.

La PP vérifiera et enverra à la PS une version amendée de la répartition budgétaire entre les écoles, les centres et la commission scolaire, s'il y a lieu.

4. Classes ressources - nouveau modèle organisationnel 2017-2018 et 2018-2019

La PS indique qu'une présentation a été faite en comité des politiques pédagogiques à l'effet que les directions pourraient modifier le modèle organisationnel à leur guise. Dans plusieurs établissements secondaires, les enseignantes et enseignants des classes ressources enseignent notamment le cours « Éthique et culture religieuse » à raison de 2 périodes par cycle. Elle désire comprendre la raison de ce changement alors que le document produit par la commission scolaire « Références des classes ressources » mentionne que les enseignantes et les enseignants n'enseignent que le français, les mathématiques, la géographie et l'histoire et qu'ils sont en co-enseignement en anglais et/ou en science et technologie.

La PP répond qu'auparavant les enseignantes et enseignants ressources enseignaient 20 périodes plus 4 périodes en co-enseignement. Cette année, ils enseigneront 22 périodes plus 4 périodes en co-enseignement et en 2018-2019, 24 périodes plus 4 périodes en co-enseignement.

La PS demande à quelle table cette décision a été prise. Elle réitère sa demande d'obtenir la raison de ce changement.

La PP répond que la décision a été prise à la table de direction du secondaire et qu'elle reviendra sur le sujet lors d'une prochaine rencontre.

5. Offre de formation et d'accompagnement au secondaire 2017-2018 - enseignantes et enseignants ressources et les pratiques probantes

La PS mentionne que lors de la rencontre du comité du 16 décembre 2016, elle avait mentionné que la FSE avait parlé d'une formation pour les enseignantes et enseignants ressources. En août dernier, lors d'un appel avec la PP, cette dernière a mentionné que la 1^{ère} partie d'une telle formation avait eu lieu en août et que la 2^{ème} partie aurait lieu le 22 septembre 2017. La PS croyait avoir été invitée à y assister.

La PP s'interroge sur l'intérêt de la PS à assister à cette formation.

La PS a l'impression que lors de la formation, le rôle dépeint de l'enseignante ou de l'enseignant ressource ne cadre pas avec le rôle indiqué dans la convention collective. Elle désire s'assurer que les enseignantes et enseignants ressources ne remplissent pas les tâches dévolues aux orthopédagogues.

La PP répond que ce n'est pas le cas. L'enseignante ou l'enseignant ressource a un rôle d'aide.

6. Ajout de services d'orthopédagogie vs jumelage des postes - nouvelle mesure 2017-2018

La PS est heureuse qu'un rejumelage ait été fait en juin dernier. Cette opération complexe a permis une meilleure distribution des services et une stabilité du personnel.

7. Dates des rencontres du comité paritaire EHDAA pour l'année scolaire 2017-2018

Les parties conviennent que la prochaine rencontre aura lieu le 30 octobre prochain, aux bureaux du syndicat. La PP enverra un « DOODLE » afin de convenir des dates des prochaines rencontres pour l'année scolaire 2017-2018.

8. Varia

8.1 École de l'Orée-des-Bois - préscolaire

La PS mentionne que les services éducatif particuliers et complémentaires (SÉPEC) ont octroyé aux 4 groupes du préscolaire un ajout de 15 heures de TES jusqu'à la mi-novembre, date du premier bulletin.

Dans ce dossier, la PS trouve étrange que la secrétaire de l'établissement ait pris la peine d'appeler l'organisation scolaire à 2 reprises, en juin et avant la rentrée scolaire des élèves, afin de savoir pourquoi un élève de leur bassin n'avait pas été rapatrié à l'école de l'Orée-des-bois, où il y avait pourtant une place disponible.

La PP répond qu'un parent aurait fait une inscription tardive et il lui aurait été dit qu'il restait une place.

La PS ne comprend pas pourquoi il aura fallu l'intervention d'un parent procédant à une inscription tardive pour déclencher le processus d'un retour à l'école d'origine, de l'Orée-des-bois, de 7 élèves en provenance de l'école du Boisé.

Au cours de cette discussion, les parties abordent le caractère particulier de certains élèves de ces 4 regroupements du préscolaire.

La PP prétend qu'en vertu du caractère particulier de ces élèves n'ayant pas encore reçu un code de difficulté mais présentant des besoins importants, des aménagements seront prévus et apportés par l'équipe enseignante et la direction.

La PS demande si les sommes seront allouées advenant que les élèves ne soient pas codés avant la première semaine de novembre. Également, elle se demande comment serait traité le cas d'un élève arrivant dans un établissement de la commission scolaire après la première semaine de novembre (ex. : déménagement).

La PP répond que les élèves codés doivent être identifiés (codés) avant la première semaine de novembre, date butoire qu'a la PP pour déclarer un élève comme étant handicapé. Dans une telle situation, l'école que fréquente l'élève reçoit le financement complet prévu aux règles budgétaires pour l'année en cours. Pour les élèves codés après la première semaine de novembre, comme leur déclaration au ministère sera réalisée l'année suivante, aucune somme n'est donc accordée à l'école pour l'année en cours.

8.2 Bilan de la formation conjointe sur le comité-école EHDAA

La PS indique que 26 écoles primaires et 8 écoles secondaires ont participé aux 2 journées de formation, les 18 et 20 septembre dernier, portant à plus de 90 % des établissements primaires et secondaires le taux de participation aux 4 séances offertes en avril et septembre 2017.

La PP prétend qu'il serait intéressant d'offrir cette formation conjointe une fois par année, selon les besoins, pour les nouveaux membres du comité-école EHDAA (personnel enseignant et directions).

Fin de la rencontre à 15 h 40

Lilianne Touchette, secrétaire
SERM